

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU CONCOURS FLEURIR LA VILLE 2019

- 1) Le concours municipal "Fleurir la Ville" est organisé pendant la période du 1^{er} mai au 30 août, les inscriptions à la mairie, à la bibliothèque, chez les fleuristes partenaires ou sur le site www.petit-quevilly.fr seront closes le 15 juin.
- 2) Ce concours est ouvert à tous les particuliers sur l'ensemble du territoire de la Ville à l'exception des fleuristes, des jardinerie, des membres du jury et de leurs conjoints.
- 3) La décoration florale des jardins, cours, terrasses, balcons et fenêtres doit être visible de la rue et des impasses.
- 4) Conformément au règlement sanitaire départemental, nous vous rappelons que les plantes disposées ou accrochées sur les balcons et les fenêtres ne doivent pas constituer un danger ou une gêne pour les passants et les occupants des immeubles riverains. **Chaque membre du jury appliquera un point de pénalité si le règlement sanitaire n'est pas respecté.**
- 5) Le concours est ouvert à deux catégories de participants. Ces catégories sont distinguées comme suit :
 - Catégorie "Balcons-Fenêtres-Terrasses" : Appartements ou maisons sans jardins
 - Catégorie "Jardins-Fenêtres" : Maisons individuelles
- 6) Chaque participant au concours ne pourra s'inscrire que dans l'une ou l'autre des catégories.
- 7) Pour les propriétaires privées, la ville attribuera trois prix, selon l'ordre de classement fixé par le jury à condition d'obtenir la moyenne.
Les prix seront décernés dans chacune des catégories.
Les sociétés immobilières remettront elles-mêmes leurs prix à leurs locataires.
- 8) Les présentations florales et arbustes naturels doivent être en fleurs pendant toute la période du concours.
- 9) Les inscriptions au concours doivent donner lieu à l'établissement d'un certificat d'inscription indiquant tous les renseignements utiles. Les concurrents devront obligatoirement apposer sur leur maison, appartement ou locaux le panneau, visible de l'extérieur, qui leur sera remis lors de l'inscription.
- 10) **ATTENTION** : Les décorations florales des personnes qui ne se seront pas inscrites au concours ne pourront évidemment pas être prises en compte par le jury.
- 11) Le jury du concours sera présidé par Monsieur le Maire ou son représentant et composé d'élus de la commission "Environnement", de représentants du service espaces verts, du service communication et des sociétés immobilières.
- 12) Le jury primera les concurrents sur la base des notes attribuées au cours du passage. Attention, la note 0 est une note éliminatoire, les participants concernés ne pourront prétendre au lot de consolation (bon d'achat).
- 13) Aucune inscription ne pourra être prise après la date limite.
- 14) Les personnes ayant obtenu le premier, le deuxième ou le troisième prix une année dans l'une des catégories ne peuvent concourir pour les prix pendant les deux années suivantes.
- 15) La liste des lauréats sera publiée dans la presse locale et dans le bulletin municipal. Les prix devront être retirés avant le 30 novembre de l'année d'inscription.
- 16) L'inscription au concours vaut acceptation du présent règlement.